

SPECIAL CONTRACTUEL-LE

Depuis quelques années déjà l'Etat a recours massivement aux emplois précaires. Le projet du gouvernement est d'amplifier ce système. De plus en plus de précarité, de moins en moins de fonctionnaires.

A Mayotte dans le 2nd degré plus de 50% des enseignant-e-s sont contractuel-le-s. 20% et plus dans le 1^{er} degré ! On assiste tout simplement à une casse de l'Éducation Nationale et plus largement de la fonction publique. Les emplois précaires sont pour les employeurs des salarié-e-s corvéables facile à gérer. Pourtant le nombre croissant de contractuel-le-s fait de vous une véritable force en soi.

SE DEFENDRE ?

- Favoriser au maximum les actions collectives... (AG, Heures d'infos syndicales, grève...).
- Convocation : se faire accompagner par un collègue ou un représentant syndical...

LA FORMATION :

En tant que contractuel-le-s vous aurez des formations obligatoires. Certaines se font sur le temps scolaire, d'autres hors temps scolaire, elles peuvent se faire le samedi matin par exemple...

Attention : En cas d'absence dite injustifiée, l'administration peut se servir de ça pour ne pas renouveler votre contrat.

Au cours de l'année, vous aurez la visite de **conseillers pédagogiques**. Si ces visites sont annoncées comme des conseils elles peuvent être à charge aussi et peuvent servir pour ne pas renouveler votre contrat.

Conseil : Présenter une séance dans laquelle on est à l'aise. *Il est donc déconseiller d'expérimenter pour l'occasion.*

RETRAITE :

Attention dans l'état actuel des choses vous ne cotisez pas au même régime que vos collègues de Métropole...

VOTRE STATUT

- Un contrat de 1 an renouvelable, puis contrat de 2 ans et enfin contrat de 3 ans.
- Recrutement : bac +3 minimum.
- 2300 euros net niveau licence et M1
- 2600 euros net pour niveau M2.
- A Mayotte, pas de d'évolution de carrière ni de salaires, *contrairement à l'académie Créteil par exemple dans laquelle les personnels ont obtenu des avancés par leur mobilisation.*
- Concours interne possible après 3 ans d'ancienneté.

Actuellement le CDD peut être CDIsable au bout de 6 ans. Néanmoins le projet actuel du gouvernement est de créer un contrat précaire de 6 ans. Affaire à suivre !

Service : 27h par semaine pour le 1^{er} degré. 18h par semaine dans le second degré.

Dans le 2nd degré on ne peut vous imposer que 2h supplémentaires.

Affectation : Vous pouvez exercer dans plusieurs établissements...

La période d'essai:

1/12^e du contrat. Durant cette période le contrat peut être rompu à tout moment sans motif, ni procédure. L'employeur se doit cependant de respecter un délai de prévenance qui varie selon l'ancienneté.

La fin de contrat

- Pendant la période d'essai.
- Contrat arrivé à son terme
- Rupture de la part de l'employeur (licenciement)

Reconduction du contrat ? Vous recevez une notification. Si vous désirez poursuivre signez-la. Si vous ne souhaitez pas être reconduit, ne signez rien. En cas de signature cela revient à une démission et vous ne percevrez pas les aides au chômage.

FAITES VALOIR VOS DROITS !

- **Remboursement des frais de transport domicile-travail :**

mêmes modalités que les titulaires
Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010

- **Possibilité de cumuler un mi-temps dans l'éducation nationale avec un autre emploi.**

- **Droit aux chèques vacances**

<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/home>

- **Élection au Conseil d'Administration (CA)**

Les non-titulaires peuvent voter s'ils sont employé-e-s par l'établissement pour une durée au moins égale à 150 heures annuelles et ils sont éligibles dès lors qu'ils/elles sont nommé-e-s pour la durée de l'année scolaire.

- **Élections professionnelles**

Les non-titulaires votent au Comité Technique Académique (CTA) et Ministériel (CTM) ainsi qu'à la Commission Consultative Paritaire (CCP).

- **Droit de grève :**

la grève implique une retenue sur salaire (1/30ème même si la durée est inférieure à un jour). Pour pallier les difficultés financières, Sud Éducation appelle à la constitution de caisses de grève. SUD Éducation dépose des préavis toute l'année pour vous couvrir.

- **Droit de retrait**

- **Droits syndicaux :**

Droit à une heure mensuelle d'information syndicale (HMI dans le secondaire et RIS dans le primaire), droit annuel à douze jours pour formation syndicale, élections professionnelles.

Transformation du CDD en CDI au bout de 6 ans
voir conditions ci-dessous

- **Examens et concours :**

absence soumise à autorisation (2 jours ouvrables avant la session + les jours d'examens ou concours), remboursement de frais

- **Droit à la Validation d'Acquis d'Expérience**

- **Droit à la formation continue**

- **Droit à la médecine du travail**

visite médicale obligatoire

- **Congé maladie et accidents**

- **Congé de maternité**

- **Congé parental d'éducation**

- **Aides Sociales d'Initiative Académique (ASIA)**

- **Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC)**

- **Aide à la Complémentaire Santé (ACS)**

- **Revenu de Solidarité Active (RSA) :**

pour les plus de 25 ans, il est possible de compléter le faible salaire d'un mi-temps par le RSA. Le test se fait sur www.caf.fr.



TITULARISATION DE TOUS LES PRECAIRES SANS CONCOURS NI DISCRIMINATION...

Contacts - Coordonnées

Agent, Petite Terre : Dimeco 0639 67 01 71 - Agent, Grande Terre : Mohamed (Ben) 0639 40 87 09

Premier degré : Thierry 0639 65 11 5

Second degré, Lycée - LP et Clg – précaires : Rachid 0639 76 18 90 Mostapha 07 69 20 52 34

Permanence : le mardi matin au local